

<https://conduite-routiere.enseigne.ac-lyon.fr/spip/?Delivrance-du-Permis-C-et-pas-pour-tout-de-suite-de-la-CQC-avec-l-Attestation>

Délivrance du Permis C avec l'Attestation en vue de la délivrance des catégories B et C du permis de conduire

- Espace enseignants - Délivrance des permis au vu des diplômes - Délivrance du Permis C et de la CQC en fin de première professionnelle pendant le cursus de BAC PRO CTRM -
Publication date: mardi 30 août 2022

Copyright © CONDUITE ROUTIERE - Tous droits réservés

Nouveauté en date du 7 septembre 2022 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046070051>

C'est bien l'attestation signé par le chef d'établissement dont le modèle figure en annexe de l'Arrêté qui permet la délivrance, et non pas, seulement l'ARI.

Pour rappel, [délivrance de l'ARI](#).